

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 10 octobre 2014

Service instructeur
POLE GESTION MOYENS SUPPORTS

N° CP-2014-9-3-1

Service consulté

**ENSISHEIM
RD 101
REPLACEMENT DES GARDE-CORPS DES PONTS DE L'ILL ET DU
QUATELBACH**
□
CONVENTION FINANCIERE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune d'ENSISHEIM, qui prévoit la participation financière de cette dernière pour un montant de 20 431,20 €, dans le cadre du renouvellement des garde-corps des ponts de l'Ill et du Quatelbach, situés sur la RD 101 en agglomération d'ENSISHEIM.

Dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de la rue de la 1^{ère} Armée Française (route départementale RD 101) en agglomération d'ENSISHEIM, le Département a rénové le pont sur l'Ill et le pont du Quatelbach.

Outre les travaux d'entretien spécialisé et de remplacement des structures des ouvrages d'art, une mise aux normes des garde-corps existants a été entreprise.

La Commune d'ENSISHEIM a souhaité profiter de la rénovation des deux ponts pour les intégrer dans un aménagement global de qualité de la route précitée en travers de son agglomération. Dès lors, le Département, en accord avec la Commune, a pré-financé, dans le cadre de cette opération, des travaux supplémentaires, visant à substituer aux garde-corps standards initialement envisagés, des garde-corps de style type 1902, sur les ouvrages d'art concernés.

En contrepartie, la Commune d'ENSISHEIM, s'engage à rembourser au Département les frais liés à la part des travaux qui relève de sa commande spécifique, dont le montant s'élève à 20 431,20 €.

Il est précisé que les ponts de l'Ill et du Quatelbach, ainsi que les aménagements réalisés, demeurent la propriété du Département, dont l'entretien lui incombe.

La convention jointe au présent rapport fixe la consistance des travaux susmentionnés ainsi que les modalités des engagements de la Commune d'ENSISHEIM et du Département.

La recette sera encaissée au budget départemental 2014 au Programme A135, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1324.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière, annexée au présent rapport conformément aux principes exposés ci-avant ;
- m'autoriser à signer cette convention avec la Commune d'ENSISHEIM,
- noter que la recette sera encaissée au budget du Département au Programme A135, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1324.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

ENSISHEIM

RD 101 – Ponts sur l'Ill et le Quatelbach
Remplacement des garde-corps

Convention financière

CONVENTION N° .../2014

- VU la délibération de la Commission Permanente du 2014 autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ENSISHEIM du 27 mai 2014 autorisant Monsieur Michel HABIG, Maire, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,
- la Commune d'ENSISHEIM représentée par Monsieur Michel HABIG son Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

par ailleurs, désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de la rue de la 1^{ère} Armée Française (route départementale RD 101) en agglomération d'ENSISHEIM, le **Département** a rénové le pont sur l'Ill et le pont du Quatelbach.

Outre les travaux d'entretien spécialisé et de remplacement des structures des ouvrages d'art, la mise aux normes des garde-corps existants a été également entreprise, en les remplaçant par des garde-corps métalliques standard.

Cependant **la Commune d'Ensisheim** a souhaité profiter de la rénovation des 2 ouvrages d'art pour les intégrer dans un aménagement global de qualité. **Le Département** en accord avec **la Commune** a donc pré-financé dans le cadre de l'opération, des travaux supplémentaires et notamment la substitution sur les 2 ouvrages d'art du garde-corps standard de type S8 par un garde-corps métallique de style type 1902, et le remplacement des garde-corps vétustes implantés dans la continuité du pont sur l'Ill (retour sur berges) et situés sur le domaine public communal également par des garde-corps de style type 1902.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la part des travaux pour le renouvellement des garde-corps du pont de l'Ill et de ses abords et du Quatelbach, exécutée par **le Département** et prise en charge financièrement par la **Commune**.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le **Département** a réalisé dans le cadre de l'opération:

- sur le pont de l'Ill :
 - la substitution du garde-corps standard type S8 sur le franchissement de l'Ill par un garde-corps de style type 1902 sur un linéaire de 69,60 ml et pour un montant de 6 612 € (69,60 x 95 €) ;
 - le remplacement du garde-corps béton sur les 4 retours sur berge par un garde-corps de style type 1902 sur un linéaire de 38,96 ml et pour un montant de 10 519,20 € (38,96 x 270 €).
- sur le pont du Quatelbach :
 - la substitution du garde-corps standard type S8 par un garde-corps de style type 1902 sur un linéaire de 12 ml et pour un montant de 1 140 € (12 x 95€) ;
 - le remplacement du garde corps métallique par un garde-corps de style type 1902 sur un linéaire de 8 ml et pour un montant de 2 160 € (8 x 270 €).

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Le surcoût lié à la substitution et au remplacement des garde-corps, ainsi détaillés à l'article 2 précité et demandés par la **Commune**, se décompose de la manière suivante, la part de TVA étant réduite à 0 € :

- pour le pont de l'Ill : 17 131,20 €
- pour le pont du Quatelbach : 3 300 €

La **Commune** remboursera le **Département** sur la base du coût réel HT des travaux exécutés et fixés ci-dessus. Elle s'engage à verser cette participation au **Département** en une seule fois, représentant un montant total de **20 431,20 €**. Le versement de cette somme sera sollicité par le **Département** par l'émission d'un titre de recette auprès de la **Commune** qui devra l'honorer dans un délai de 30 jours. Le paiement sera adressé à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental et la recette sera imputée au budget du **Département**, au Programme A135, millésime 2014, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1324.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN ULTERIEUR

Les structures et équipements des ponts de l'Ill et du Quatelbach, ainsi que les aménagements réalisés, objet de la présente convention, demeurent la propriété **du Département**, dont l'entretien lui incombe.

ARTICLE 5 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lors du paiement intégral de la somme due par la **Commune**.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties**, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à COLMAR, le

La Commune d'ENSISHEIM

Le Département du HAUT-RHIN

Le Maire

Le Président